

GURE MILAFRANGA



Zoom
Château de
Larraldia :
Secrets d'histoire





Le mot du Maire

Chères et chers Milafrangar, Jamais deux sans trois, nous venons de sortir d'une troisième vague de confinement. Durant pratiquement sept mois, le virus a, à nouveau, poussé le gouvernement à appliquer des restrictions sanitaires

qui ont, comme l'année dernière, impacté notre quotidien et surtout notre vie sociale. Pour cette raison, la priorité doit être plus que jamais « l'humain ». Il est essentiel que la vie associative et culturelle reprenne pour briser l'isolement social. La campagne de vaccination est une des solutions qui nous redonne espoir, tout comme les levées progressives des restrictions. Depuis le 19 mai, un peu de lumière est revenue.

Sur le plan des projets communaux, les travaux à la passerelle Portuberria sont presque terminés. Cet espace permettra justement de créer du lien social, il sera dédié au bien-être et au sport : marche, footing, mais aussi location de canoës et paddles qui vous permettront de naviguer sur la Nive. Des tables de pique-nique seront installées pour les familles et une guinguette permettra de nous rafraîchir entre amis avec une vue imprenable.

La route du bois et l'aménagement autour de l'école sont maintenant achevés. Comme vous avez pu le constater, la sécurité routière a été la priorité, et la nouvelle voie pourra sans danger desservir le trinquet, la résidence seniors et la future maison de la santé dont les travaux débiteront en septembre, le permis venant d'être accordé.

Nos frontons ont pris un coup de jeune avec un changement de couleur. Le clocher de l'église sera repeint aussi dans les prochains jours.

La sécurisation de la RD 137 et RD 92, ainsi que la réhabilitation de la ferme Mendiburua sont à l'étude.

Nous vous l'avions promis, notre village est en mouvement. Villefranque vient d'ailleurs d'être élu le village où il fait le mieux vivre du département parmi ceux comptant entre 2000 et 3500 habitants, c'est dire !

(comme celle de la CAPB qui dépasse les 300000 habitants), comprenant au moins une commune de 15000 habitants (cas de Bayonne, Anglet, Biarritz ou St Jean de luz) doivent disposer de 25 % de logements sociaux, en regard des résidences principales d'ici 2025. Vous comprenez maintenant pourquoi certaines communes voisines produisent de nombreux logements. Elles doivent rattraper leur retard sous peine de fortes pénalités. Et ce sera le cas de toutes les communes du Pays Basque lorsqu'elles dépasseront 3500 habitants à moins de modifier le texte de loi. Ce qui sera extrêmement difficile !

A ce jour, notre commune n'atteint pas les 3500 habitants. Cependant, lorsqu'elle dépassera ce seuil, nous nous devons de respecter la loi. Ayant du retard, comme tous les villages de moins de 3500 habitants, il faut donc dès aujourd'hui produire plus de 25% de logements sociaux sur l'ensemble des nouvelles constructions. C'est sur ce point que je suis en désaccord avec le texte de loi. Le quota aurait dû être appliqué pour toutes les nouvelles constructions produites à partir de 3500 habitants et non pas sur l'ensemble du parc. Sinon, à quoi bon alors fixer un seuil d'habitants, s'il ne sert qu'à prendre du retard !

Nous constatons donc, sur certaines communes de la côte basque des promotions immobilières avec 70 % de logements sociaux. Ce qui est bien pour loger la population et nos jeunes, pour autant on peut s'interroger sur les objectifs initiaux de la loi. Elle a été pensée pour créer de la mixité sociale, primordiale à l'équilibre d'un territoire et à la solidarité humaine. Il ne faudrait plus jamais assister au soulèvement de certaines banlieues françaises en souffrance. Or, on constate que par un calcul arithmétique de rattrapage, on pourrait recommencer à ne produire presque que du logement social, allant donc à l'encontre du fondement même de la loi. Il est donc important, à mon avis, que nos parlementaires s'emparent du dossier et agissent ! Évidemment qu'une très grande majorité des lois doit couvrir l'ensemble du pays, mais dans certains domaines tendus, une décentralisation s'impose. L'État doit faire confiance aux collectivités et aux élus de proximité. Le jacobinisme a ses limites ! Pourquoi ne pas proposer de modifier la loi et imposer une mixité à part égale pour toutes les constructions produites au-delà d'un certain nombre d'habitants. Par exemple à partir de 3000 habitants, imposer 50 % de logements sociaux sur tout le nouveau parc. De plus, le calcul de la loi doit absolument prendre en compte les résidences secondaires. Dans la situation actuelle du pays basque, il paraît invraisemblable qu'elles ne rentrent pas dans le calcul !

Il faut donc absolument désamorcer certaines situations et ne pas tomber dans certains travers. Continuer à réunir tous les acteurs du logement, publics, privés et associatifs afin d'échanger pour construire, tous ensemble, le pays basque de demain. Au lieu d'opposer, fédérer pour trouver tous ensemble des solutions au logement afin que les générations actuelles et futures puissent se loger décemment.

Après ces longs mois de privations et de contraintes quotidiennes dans l'intérêt de tous, je vous souhaite de bien profiter de cet été en continuant à prendre soin de vous et de vos proches.

Marc Saint Esteven

Le sujet politique

Dans le journal précédent, je vous avais présenté le plan local de l'habitat 2020-2025 qui, avec les prochains plans locaux intercommunaux, dessineront le pays basque de demain. Comme vous avez pu le constater dans la presse et les médias, la question du logement est plus présente que jamais.

La CAPB a choisi un scénario de construction de 2600 logements par an dont 1185 seront des logements sociaux. La loi « solidarité renouvellement urbain » (SRU) votée en 2000 a impulsé des changements nécessaires pour modifier et améliorer le droit de l'urbanisme et du logement en France. Loin des clichés des années 70 et 80, le logement social pourrait concerner 70 % de la population française. Il se décompose en plusieurs types, allant de la location classique et l'accession à la propriété, laquelle devrait à mon sens, être privilégiée. C'était le cas avec Elizondo tiki, le tout récent projet HSA implanté derrière la résidence seniors et ce le sera avec la ferme Mendiburua. Sans compter les maisons individuelles présentes dans notre village, issues d'un tel produit.

L'article 55 de la loi SRU vise donc à assurer une répartition équilibrée du parc social sur l'ensemble du territoire dans un double objectif de mixité sociale et de réponse aux besoins des ménages modestes.

Il faut savoir que les communes de plus de 3500 habitants, appartenant à des agglomérations de plus de 50000 habitants

SOMMAIRE

■ Compte-rendus municipaux	P 3 à 12
■ Travaux	P 13
■ Zoom	P 14 à 17
■ Écoles	P 18
■ Vie municipale	P 19
■ Échos des associations	P 20
■ Bon à savoir	P 21 à 23
■ Carnet	P 23

Comptes-rendus Municipaux

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 février 2021

1. Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2020 et nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité. Mme Nicole CABANE a été désignée secrétaire de séance.

2. Vente de lots de terrains du lotissement communal ESKOLA ONDOA (Nomenclature actes : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé) et de terrains communaux à bâtir au chemin Oyhambidia

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création du lotissement communal « ESKOLA ONDOA » en vue de la vente de 5 lots à bâtir. Le terrain, d'une contenance de 4976 m², se situe au lieudit « Eglise » au bourg. Le permis d'aménager a été délivré, les travaux de viabilisation débiteront sous peu. Il rappelle également le projet de vente de deux terrains à bâtir au chemin Oyhambidia.

Il rappelle que l'objectif poursuivi par la création du lotissement est de favoriser l'installation de ménages - maintenir de la population dans le village. En conséquence, il propose de vendre les 5 lots au prix unitaire de CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS HT (112 500 € HT), soit CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (135 000 € TTC).

Le lotissement étant exclusivement dédié à la réalisation de maisons à usage d'habitation, les actes doivent intégrer des clauses anti-spéculatives, le but de la collectivité étant de permettre une installation de jeunes ménages à un prix raisonnable et raisonné en accord avec l'estimation du service des Domaines de l'Etat, sans possibilité d'aubaine spéculative et financière à la revente par le(s) particulier(s).

M. J.-M. Escapil-Inchauspé, Adjoint au maire donne intégralement lecture des trois clauses proposées par M. le Maire.

1/ La première par laquelle les acquéreurs s'engagent à construire leur maison d'habitation principale dans un délai de deux ans sous peine de résolution de la vente ou versement d'une indemnité, avec l'obligation de :

- commencer les travaux de construction dans un délai maximum de SIX MOIS à compter de la signature de l'acte authentique de vente, et à en justifier auprès de la COMMUNE, vendeuse, dans ce même délai maximum de SIX MOIS, au moyen du dépôt d'une déclaration d'ouverture de chantier,

- achever ces travaux dans un délai maximum de DEUX ANS à compter de la signature de l'acte authentique de vente, et à en justifier auprès de la COMMUNE vendeuse, dans ce même délai maximum de DEUX ANS, au moyen du dépôt d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

A défaut, la COMMUNE DE VILLEFRANQUE pourra décider, en conseil municipal, de prononcer la résolution de la vente OU demander le versement d'une pénalité financière contractuelle d'un montant de QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 EUR). Cette option appartient uniquement à la COMMUNE DE VILLEFRANQUE qui se prononcera en Conseil Municipal.

La résolution ou la demande d'indemnité ainsi décidée, devra être notifiée par acte d'huissier, dont le coût sera à la charge du BENEFICIAIRE.

En cas de résolution de la vente, le BENEFICIAIRE aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

- Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de la cession,

- Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus sera augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée au terrain par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le coût de la main d'oeuvre utilisée.

La plus-value, sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Collectivité étant l'Administration des Domaines, celui du BENEFICIAIRE pouvant, s'il ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal Administratif sur la requête de la COMMUNE DE VILLEFRANQUE. En cas de désaccord entre les experts, un tiers arbitre sera désigné par le Président du Tribunal Administratif du lieu de l'immeuble à la requête du plus diligent des experts ou des parties.

En tout état de cause, la résolution de la vente sera constatée par acte authentique ou à défaut par voie judiciaire, dont les frais seront supportés par le BENEFICIAIRE.

2/ La deuxième concernant la destination du bien vendu :

Compte tenu du prix du foncier fixé égal au prix de revient par lot du lotissement, et ce pour permettre aux ménages de s'installer sur la COMMUNE DE VILLEFRANQUE, le BIEN vendu devra être affecté à la RÉSIDENCE PRINCIPALE du BENEFICIAIRE et des propriétaires successifs et ce pendant une durée de quinze (15) ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente réitérant les présentes.

La destination des bâtiments à édifier est constituée par l'affectation du logement à usage d'habitation et de résidence principale.

La location saisonnière de courte durée reste autorisée dans la mesure où elle reste raisonnable et où elle ne modifie pas l'usage de résidence principale du BENEFICIAIRE.

Le BENEFICIAIRE s'oblige à respecter scrupuleusement cette condition dont il reconnaît avoir parfaite et compréhensible connaissance et accepte que cette clause constitue un engagement déterminant du consentement des parties, sous peine de résolution de la vente ou versement d'une pénalité financière d'un montant de QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 EUR) (30000€ pour les terrains situés chemin Oyhambidia), à la convenance du PROMETTANT (la commune de Villefranque) qui se prononcera en Conseil Municipal.

La présente disposition particulière s'applique également aux héritiers, ayants-droits et acquéreurs successifs et devra figurer dans tout acte de vente ou cession de part, intervenant au cours des quinze (15) années suivant la signature de l'acte authentique de vente de l'acquéreur primaire.

3/ La troisième concernant la revente – indemnité due au promettant (la commune de Villefranque) :

Dans l'hypothèse où le BENEFICIAIRE serait amené à procéder à la mutation à titre onéreux en totalité ou en partie (vente amiable, vente aux enchères publique, échange, apport en société, dation en paiement...) des biens immobiliers objets des présentes, durant la période de quinze (15) ans suivant la signature de l'acte authentique de vente, il devra notifier son projet d'aliénation à titre onéreux à la COMMUNE DE VILLEFRANQUE, sous peine de nullité de l'aliénation.

Le BENEFICIAIRE sera tenu de verser par principe une indemnité contractuelle d'un montant de QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 EUR), (30000 € pour les terrains situés chemin Oyhambidia) à la COMMUNE DE VILLEFRANQUE, PROMETTANT lotisseur qui se réserve le droit d'écarter ou de diminuer le montant de cette indemnité en cas de situation familiale ou

professionnelle exceptionnelle du BENEFCIAIRE qui fera l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Le BENEFCIAIRE s'oblige à respecter scrupuleusement ces conditions dont il reconnaît avoir parfaite et compréhensible connaissance et accepte que cette clause constitue un engagement déterminant du consentement des parties.

Ces présentes dispositions particulières s'appliquent également aux héritiers, ayants-droits et devront figurer dans tout acte de mutation à titre gratuit au cours des 15 années suivant la signature de l'acte authentique de vente de l'acquéreur primaire.

M. le Maire précise que les lots seront vendus à 135 000 TTC. La création d'un lotissement oblige la commune à payer la TVA collectée et à la déduire sur les travaux.

M. le Maire détaille l'avancement de la vente de ces différents lots. Les promesses de vente sont à l'étude en lien avec le notaire. La commune est en attente de l'étude de sol, élément obligatoire pour la signature. Les signatures des promesses de vente devraient intervenir entre le 1er et le 15 mars 2021. Le dépôt des permis de construire débuteront aux alentours du 15 avril 2021. La signature définitive aura lieu d'ici la fin du mois de juin 2021.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 13 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE :

- de vendre les 7 lots au prix unitaire de CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS HORS TAXE (112 500 € HT), soit CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (135 000 € TTC).

- d'insérer les trois clauses ci-dessus exposées dans les actes de vente.

- de confier la rédaction des promesses et actes de vente à l'office notarial Alexis Inchauspé et Yannick Marx-Larrazabal, notaires à Urrugne.

AUTORISE : le Maire à mener toutes démarches relatives à cette opération et signer les promesses de vente et actes authentiques de vente à intervenir avec les acquéreurs, ainsi que toute pièce nécessaire se rapportant à la vente des lots.

Nombre de votants 23 (dont 4 procurations).
Nombre de voix pour 23; contre 0

Attribution du lot n°1,2 3,5 du lotissement Eskola Ondoa (Nomenclature actes : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé) **et des lots situés chemin Oyhambidia**

Le maire expose que des acquéreurs se sont présentés et qu'il convient d'attribuer les lots.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 13/01/2021,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE : la vente du lot 1 du lotissement communal « ESKOLA ONDOA », dont la désignation, les acquéreurs et le prix sont les suivants :

A VILLEFRANQUE (64990), lieudit l'Eglise, au bourg, un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 792 mètres carrés dont 125 m² d'espaces libres privatifs. Portant le numéro 1 du lotissement dénommé ESKOLA ONDOA.

Acquéreurs : Monsieur Romain GRIVEAU et Mademoiselle Aimée CAMY.

DECIDE : la vente du lot 2 du lotissement communal « ESKOLA ONDOA », dont la désignation, les acquéreurs et le prix sont les suivants :

A VILLEFRANQUE (64990), lieudit l'Eglise, au bourg, un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 793 mètres carrés dont 100 m² d'espaces libres privatifs. Portant le numéro 2 du lotissement dénommé ESKOLA ONDOA

Acquéreurs : Monsieur Lionel CURUTCHET et Mademoiselle Coralie Marie CASTETS.

DECIDE la vente du lot 3 du lotissement communal « ESKOLA ONDOA », dont la désignation, les acquéreurs et le prix sont les suivants :

A VILLEFRANQUE (64990), lieudit l'Eglise, au bourg, un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 828 mètres carrés dont 144 m² d'espaces libres privatifs. Portant le numéro 3 du lotissement dénommé ESKOLA ONDOA.

Acquéreurs : Monsieur Xavier Gabriel GESTAS et Madame Estelle DUTREY.

DECIDE : la vente du lot 5 du lotissement communal « ESKOLA ONDOA », dont la désignation, les acquéreurs et le prix sont les suivants :

A VILLEFRANQUE (64990), lieudit l'Eglise, au bourg, un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 792 mètres carrés dont 206 m² d'espaces libres privatifs. Portant le numéro 5 du lotissement dénommé ESKOLA ONDOA.

Acquéreurs : Monsieur Marcelo DINIZ PANIZA et Madame Laura SARRAUTE

DECIDE : la vente du lot 1 au chemin Oyhambidia, dont la désignation, les acquéreurs et le prix sont les suivants :

A VILLEFRANQUE (64990), chemin d'Oyhambidia, un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 800 mètres carrés

Acquéreurs : Thierry Patrick ROBERT et Florian Jean Louis REMY

DECIDE : la vente du lot 2 au chemin Oyhambidia, dont la désignation, les acquéreurs et le prix sont les suivants :

A VILLEFRANQUE (64990), chemin d'Oyhambidia, un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 800 mètres carrés

Acquéreur : Emmanuel, Albert, François BROUSTE et Magalie BROUSTE

PRÉCISE : que les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

3. Acquisition du terrain de Monsieur DIONE Régis

(Nomenclature actes : 3.1 Acquisition)

M. le Maire parle de l'intérêt qui s'attache à l'aménagement des abords de la gare ferroviaire : augmenter la fréquentation de la ligne de train Bayonne - Saint-Jean-Pied-de-Port, la pratique du vélo et la création d'un parking de covoiturage.

Ceci ne peut se réaliser qu'avec le concours de la Région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA). Une réunion a eu lieu à la mairie le 7 janvier 2021 avec élu et techniciens du SMPBA pour étudier la faisabilité de ce projet.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir le terrain appartenant à Monsieur Régis DIONE sis chemin de la Gare à Villefranque.

M. le Maire précise qu'il s'agit du terrain près de la gare sur lequel il y a une assise déjà réalisée par le propriétaire M. DIONE. De fait, l'assise est déjà faite pour créer le parking. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour (SMPBA) devrait prévoir la création de ce parking comprenant environ 20 places de stationnement et une aire de retournement pour le bus au budget 2021. Il servira aussi d'aire de co-voiturage et de stationnement pour les promeneurs. Les travaux auront lieu, normalement, au mois de mai 2021. La commune doit mettre le terrain à disposition du SMPBA.

La propriété de M. Régis DIONE est cadastrée comme suit :

Section	n°	lieu-dit	contenance
Al	419	chemin de la Gare	21a 14ca

Compte tenu du fait que le terrain est déjà empierré sur 40 cm de profondeur, M. le Maire propose de l'acquérir au prix de 20 000 € TTC (soit 2000 € pour la valeur du terrain plus 18 000 € correspondant à l'empierrement déjà effectué par l'entreprise Dioné, à ses frais).

Compte-tenu du montant de la transaction, le service du Domaine ne doit pas être consulté.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après délibération DECIDE d'acquérir le terrain dont la désignation figure ci-dessus, appartenant à Monsieur Régis DIONE, au prix de vingt-mille euros TTC (20 000 € TTC). Les frais de géomètre (si nécessaire) et acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte en la forme administrative ou l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.

Nombre de votants 23 (dont 4 procurations)

Nombre de voix pour 23; contre 0

4. Création du Budget annexe « Maison de Santé » assujéti à la TVA pour la construction de la maison de santé (Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Jean-Michel Escapil, Adjoint au Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création de la Maison de Santé. Les écritures budgétaires de cette opération doivent être réalisées dans un budget annexe assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Lorsque le coût des travaux et les modalités d'occupation des locaux seront fixés définitivement, le budget annexe sera établi et soumis au vote de l'assemblée.

La commune déduira la TVA sur les travaux payés et paiera la TVA sur les recettes. Les professionnels de santé sont assujéti à la TVA.

Dans l'attente, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- DECIDE la création d'un budget annexe dénommé « Maison de Santé » qui sera assujéti à la TVA

- SOLLICITE des services fiscaux l'assujétissement à la TVA de ce budget

Nombre de votants 23 (dont 4 procurations)

Nombre de voix pour 23 ; contre 0

5. Renonciation à encaissement de recettes pour les loyers du bar restaurant Eskularia (Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Jean-Michel Escapil, Adjoint au Maire

Il signale que par lettre du 15 décembre 2020 la Sas Ukat, gestionnaire du bar restaurant ESKULARIA depuis 2016, expose qu'elle ne peut plus accueillir de public dans son établissement depuis la publication du décret du 29 octobre 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19. Cette fermeture imposée menacelatrésoreriedelasociétéetentraînedevéritablesdifficultés économiques. Pour assurer la pérennité de son activité, il sollicite de la commune qu'elle renonce à encaisser les loyers dus pendant toute la durée du confinement. Cela représente une somme de 1928 € par mois.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande à compter du 29 octobre 2020 jusqu'à la reprise de l'activité, lorsque l'Etat le décidera. Après délibération, le conseil municipal DECIDE de renoncer à

encaisser les loyers dus par la Sas UKAT à la commune pour l'exploitation du bar restaurant, à compter du 29/10/2021 jusqu'à la reprise de l'activité de l'entreprise lorsque l'Etat le décidera.

Nombre de votants 23 (dont 4 procurations)

Nombre de voix pour 23 ; contre 0

6. Autorisation au Maire de mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget

(Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : Jean-Michel Escapil-Inchauspé, Adjoint au Maire

M. JM. Escapil-Inchauspé explique que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2020 (hors restes à réaliser de 2019) pour les payer avant le vote du budget 2021. Les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au regard de cette disposition sont les suivants :

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

Nature de la dépense	TTC en €	Compte	Opération
Plan topographique éboulement talus communal au droit des propriétés Lehmann-Bardon et Pechberty-Dragon	748,81	2312	102
Fourniture et pose d'un chauffe-eau à l'école maternelle	780	21312	
Peinture routière passage piéton RD.137	1104	21514	103
total général	2632,81		

DIT que ces dépenses figureront au budget primitif 2021.

Nombre de votants 23 (dont 4 procurations)

Nombre de voix pour 23 ; contre 0

7. Entretien Eclairage public – Gros entretien – Programme « Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2021. Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°21GEEP009 (Nomenclature actes : 7.6 Contributions budgétaires)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : remise en état armoire EP et lampes – Les jardins de Poyloberria.

La voirie du lotissement a été incorporée dans la voirie communale. Le conseil municipal avait délibéré le 12/02/2019 pour en décider et l'acte de rétrocession a pu être signé le 27/02/2020. Depuis cette date l'éclairage public n'est donc plus à charge des copropriétaires. Au moment de reprendre les ouvrages dont il a désormais la compétence, le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a signalé qu'il y a des travaux de remise en état à réaliser. M. le Maire pense normal que la collectivité prenne en charge les réparations car beaucoup de temps s'est écoulé entre la décision du conseil municipal et la signature de l'acte. En outre, le technicien du Syndicat qui était passé sur le terrain lors de la constitution du dossier de rétrocession avait indiqué que l'éclairage public était en très bon état. Le technicien venu sur les lieux en 2020 a quant à lui, indiqué que des travaux étaient nécessaires. Ils ont donc été chiffrés par le Syndicat.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2021, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux	T.T.C 3 123.11 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage,	
maîtrise d'oeuvre et imprévus	156.16 €
- frais de gestion du SDEPA	130.13 €

TOTAL 3 409.40 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	1 093.09 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	546.55 €
- participation de la commune	
aux travaux à financer sur prêt	1 639.63 €
- participation de la commune	
aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	130.13 €

TOTAL 3 409.40 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Par ailleurs, M. le Maire signale que depuis le 27/02/2020 (signature de l'acte susvisé), la copropriété paye les dépenses d'éclairage public alors que cette charge revient à la commune. La somme due s'élève à : environ 2000 €.

M. le Maire propose que la commune rembourse cette somme aux copropriétaires via le Syndic GIE.GE.CO.SOL SUD AQUITAINE à Bayonne qui a produit la copie des factures payées.

Le conseil municipal DONNE SON ACCORD pour rembourser la somme de 2000 € au Syndic GIE.GE.CO.SOL représentant la copropriété. La somme sera ajustée au vu de la dernière facture non parvenue à ce jour.

Nombre de votants 23 (dont 4 procurations)
Nombre de voix pour 23 ; contre 0

8. Entretien Eclairage public – Gros entretien – Programme « Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2021. Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°21GEEP014 (Nomenclature actes : 7.6 Contributions Budgétaires)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : dépose de 4 candélabres – chemin Bahuenia dans le cadre de la réalisation des aménagements de voirie en cours au bourg.

Les candélabres seront enlevés par le SDEPA qui prend en charge 70% des travaux.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2021, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	1 443.88 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage,	
maîtrise d'oeuvre et imprévus	72.19 €
- frais de gestion du SDEPA	60.16 €

TOTAL 1 576.23 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	505.36 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	252.68 €
- participation de la commune	
aux travaux à financer sur fonds libres	758.03 €
- participation de la commune	
aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	60.16 €

TOTAL 1 576.23 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Nombre de votants 23 (dont 4 procurations)
Nombre de voix pour 23 ; contre 0

9. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité à l'Agence Postale Communale (emploi non permanent d'agent non titulaire) (Nomenclature actes : 4.2.1 création de poste contractuel)

Pour renforcer le service à l'agence postale communale entre le 29 mars et le 30 avril 2021, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (catégorie hiérarchique C). La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 17 h 29.

L'agent actuellement en poste à l'Agence Postale Communale, part à la retraite le 30 avril 2021 après son service. Afin d'assurer une période de tuilage, la personne assurant le remplacement sera recrutée un mois avant son départ.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 350 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif (catégorie hiérarchique C) représentant 17 h 29 de travail par semaine en moyenne pour la période du 29 mars au 30 avril 2021.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 354 de la fonction publique,

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de votants 23 (dont 4 procurations)
Nombre de voix pour 23 ; contre 0

10. Modification de la délibération du 7 juin 2010 fixant le temps de travail et les modalités de recrutement d'un gestionnaire d'Agence postale communale et de la délibération du 28 novembre 2017 augmentant le temps de travail à l'Agence Postale Communale (Nomenclature actes : 4.1.2 transformation de poste)

Par délibération du 7 juin 2010 le conseil municipal a décidé la création d'une Agence Postale Communale (APC) ainsi que la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 15 h par semaine, d'adjoint administratif pour assurer le fonctionnement de l'APC. Par délibération du 28/11/2017 le conseil municipal a délibéré pour augmenter le temps de travail, le portant à 18 h/semaine, ce qui était alors justifié.

Il serait nécessaire aujourd'hui, compte tenu des besoins de modifier les décisions prises pour diminuer le temps de travail hebdomadaire et préciser les modalités de recrutement pour ce service à compter du 1er mai 2021.

Le Maire propose au conseil municipal de modifier les deux délibérations susvisées :

1/ Diminution du temps de travail : La durée hebdomadaire moyenne de travail de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif appartenant à la catégorie hiérarchique C, déjà créé pour assurer le fonctionnement de l'agence postale communale serait fixée à 17 heures 29 minutes.

2/ Précision des modalités de recrutement : Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

- Le niveau de recrutement est : formation administrative ou comptable (BAC, BTS).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 354. Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par la délibération en vigueur du conseil municipal.

L'annonce pour le poste sera mise en ligne le 9 février 2021.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE DE DIMINUER la durée hebdomadaire moyenne de travail de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif appartenant à la catégorie hiérarchique

C, déjà créé par délibération du 7 juin 2010 pour assurer le fonctionnement de l'agence postale communale. Le conseil municipal la fixe à 17 heures 29 minutes de travail par semaine en moyenne, à compter du 1er mai 2021.

PRECISE les conditions de recrutement à compter du 1er mai 2021. A savoir, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 354.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

PRECISE que la délibération du 7 juin 2010 reste inchangée pour ce qui concerne la création de l'agence postale communale et la création de l'emploi. Seule la durée de travail est modifiée et les modalités de recrutement sont précisées ; Ces mesures prennent effet le 1er mai 2021

ABROGE la délibération du 27 novembre 2017 augmentant le temps de travail.

Nombre de votants 23 (dont 4 procurations)
Nombre de voix pour 23 ; contre 0

11. Approbation des statuts modifiés du SIVU Txakurak

(Nomenclature actes : 5.7 Intercommunalité)

Rapporteur : B. DUHALDE, Adjoint au Maire

Compte tenu de l'adhésion de la commune de Louhossoa, le Syndicat a voté la modification de l'article 1 de ses statuts fixant la liste des collectivités adhérentes. Les communes membres doivent à leur tour voter la modification des statuts. La commune doit délibérer à chaque fois qu'une commune quitte ou adhère au syndicat.

Le conseil municipal **APPROUVE** les statuts modifiés par le conseil syndical du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre Txakurak le 10/12/2020.

Nombre de votants 23 (dont 4 procurations)
Nombre de voix pour 23 ; contre 0

12. Avis du conseil municipal sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains par le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour (Nomenclature actes : 5.7 intercommunalité)

Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour (SMPBA) a arrêté le 6 février 2020 un projet de Plan de Déplacements Urbains pour l'ensemble du territoire, conformément à la réglementation. Avant d'être définitivement adopté, ce projet nous est transmis pour consultation en tant que personne publique associée. Le conseil municipal est invité à formuler son avis.

Le plan de déplacements urbains (PDU) détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l'usage de la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine. C'est ainsi une opportunité de repenser le partage de l'espace public et la place respective des différents modes, et de manière large, l'aménagement et l'organisation du territoire en articulation avec la mobilité durable.

Le plan de déplacements urbains est un document de planification et de programmation qui définit un projet et une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 10 ans (avec évaluation à mi-parcours), ainsi qu'un plan d'actions qui en prévoit les modalités de mise en œuvre et de financement.

M. le Maire : je suis déçu sur la méthode et sur le fond du PDU. Sur la méthode, le bureau d'étude mandaté par le Syndicat des Mobilité Pays Basque – Adour, l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP), n'est pas venu débattre en amont avec les élus sur le projet, alors que cela avait été le cas lors de l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH). Marie PÉRÈS, élue à la mairie de Saint-Pierre-d'Irube, Vice-Présidente au Syndicat des Mobilités et représentante du pôle Nive-Adour, a reçu le document seulement 3 jours avant la réunion de présentation au pôle.

Sur le fond, on ne peut être que d'accord avec le document, le problème est qu'il est beaucoup trop généraliste. Qui ne serait pas d'accord avec la volonté de développer de nouveaux modes de transport plus doux (transport en commun, vélo ou co-voiturage) ? Le Plan ne propose aucune territorialisation, aucune stratégie et aucun phasage. Seuls de grands points de polarité sont mis en avant. Le Plan ne propose pas non plus un plan d'actions annuel avec des priorités et surtout un budget en face.

Ce constat ressort de l'avis rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine (MRAe). La MRAe souligne que le PDU est trop théorique. Il énonce des principes généraux en prévoyant des études ultérieures. Le PDU demande aux communes des actions alors qu'elles ne disposent pas de la compétence mobilité. La MRAe insiste sur l'absence de territorialisation mais également sur l'absence de caractère opérationnel du Plan.

Patricia LARROUDÉ : il s'agit d'un document très généraliste. L'accent est mis sur le développement des mobilités douces, des transports interurbains et du train mais il n'y a pas plus de précisions. Seules quelques villes sont mentionnées mais entre parenthèses. Le PDU n'indique pas quand il sera mis en œuvre, comment il sera mis en œuvre, avec quel budget ni comment seront priorisées les actions à mener.

Sabine BRUNET : pouvons-nous voter favorablement avec des réserves ou défavorablement en indiquant les motifs ?

Yvan LARRENDUCHE : sans plus de précisions sur les actions et le budget, il nous est difficile de voter favorablement.

Claude SABATOU : notre représentante de Saint-Pierre-d'Irube va faire remonter au Syndicat. La technocratie ne prend-t-elle pas le dessus ?

M. le Maire : le technicien est là pour éclairer la décision des élus. Mais c'est les élus qui doivent prendre les décisions. Là, beaucoup d'élus ne sont pas associés au dossier. A la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), nous avons très peu de retour du Syndicat des mobilités.

Claude SABATOU : y-a-t-il des échéances à tenir ? N'ont-ils pas été pris de court avec les délais ?

Mickaël CABEZAS : ils auraient pu repousser la décision.

Nicole CABANE : le PDU répond-t-il à la commande du Syndicat des Mobilités ?

M. le Maire : Oui, il y a une échéance à tenir. Je me suis entretenu avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Ils m'ont confirmé avoir vu des PDU plus précis.

Laurence CAZENAVE : le manque de précision est-il un choix ?

M. le Maire : je ne sais pas mais si c'est le cas, c'est inquiétant !

Laurence CAZENAVE : si nous votons favorablement avec des réserves, les réserves seront-elles prises en compte ?

M. le Maire : il s'agit d'un avis, la CAPB disposant de la compétence mobilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis DÉFAVORABLE sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le SMPBA le 6 février 2020, assorti des remarques énumérées ci-après :

- Le PDU énonce des principes trop généraux sans apporter de réponses concrètes aux actions à mener pour développer des nouvelles habitudes de déplacement sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pays Basque
- Le DPU a été élaboré sans associer suffisamment les élus des territoires.
- Le DPU est un document trop théorique : le Plan ne propose aucune territorialisation, aucune stratégie de mise en œuvre. Seuls des points de polarité sont abordés. Villefranque situé en entrée d'agglomération, se trouve confronté à un accroissement important du trafic routier et aucune réponse n'est apportée par le DPU.
- Le DPU ne propose pas de fiches d'actions annuelles qui déterminent les actions prioritaires à mener, les travaux à exécuter ainsi que le budget alloué, le budget étant capital dans ce domaine !

Nombre de votants 23 (dont 4 procurations)

Nombre de voix pour 23 ; contre 0

13. Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23. Le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions suivantes du conseil municipal. Ce compte rendu n'est pas accompagné d'un vote.

Compte tenu de ce qui précède, M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal :

Date	Tiers	Objet	Total TTC
28/09/2020	OURTAU JEAN MICHEL	Fourniture et pose d'une coupole MPT vélux	1 266,48
01/10/2020	CSJ CHAPELET & ST JEAN	Rénovation de l'éclairage du trinquet	33 458,83
10/11/2020	CBL FERMETURES	Changement des menuiseries au dojo	12 274,08
10/11/2020	SMJ ELEC	Branchement électrique pour armoire chauffante cantine	447,18
10/11/2020	CSJ CHAPELET & ST JEAN	Rénovation de l'éclairage du trinquet situation 2	3 717,65
10/11/2020	CSJ CHAPELET & ST JEAN	Rénovation de l'éclairage du trinquet situation 3	1 458,60
04/02/2021	ETCHART ENERGIES	Remplacement de l'alarme sous tambour du trinquet	117,73
14/12/2020	COALA	Fourniture Toboggan pour Ecole Publique	1 377,10
14/12/2020	COALA	Grosse réparation aire de jeux publique	1 890,16
10/11/2020	SUD OUEST PUBLICITE	Publication Aménagement voirie au bourg	473,47
14/12/2020	SATP	Intervention chemin Kapotenia	1 368,00
14/12/2020	BET VRD IMS	Aménagement aux abords du bois - Situation 2	8 870,40
15/12/2020	BET VRD IMS	Aménagement aux abords du bois - Situation 3	1 814,40
14/12/2020	SIGNATURE	1 miroir Vialux	217,82
14/12/2020	SIGNATURE	1 miroir Vialux	217,82
15/12/2020	SIGNATURE	Divers panneaux pour route barrée sauf riverains	531,37

14/12/2020	SATP	Intervention pluvial chemin Bakoitzaenia	3 714,00
14/12/2020	SATP	Intervention pluvial RD 257	3 612,00
04/02/2021	SATP	Intervention RD 257 pose regards bétons	7 311,60
04/02/2021	SATP	Intervention eaux pluviales création caniveaux	2 396,40
14/12/2020	VIRTUEL DEVELOPPEMENT SARL	2 Ordinateurs portable SUS P15 école publique	1 494,00
21/10/2020	SUD OUEST PUBLICITE	Publication Maison de santé	729,79
23/10/2020	AQUITAINE DIAGNOSTIC EURL POLCA	Diagnostic amiante et diagnostic plomb avant démolition	2 520,00
21/12/2020	CHUNKY ARCHITECTURE	Honoraires 1 Construction Maison de Santé	3 511,22
04/02/2021	ALIOS PYRENEES	Etude de sol Maison de santé	5 580,00
04/02/2021	ANCO ATLANTIQUE	Contrôle technique Maison de Santé 1er acompte	1 008,00
04/02/2021	CHUNKY ARCHITECTURE	Honoraires 2 Construction Maison de Santé	7 383,43
04/02/2021	LABADIOLLE SAS	Honoraires 1 Construction Maison de Santé	2 040,00
04/02/2021	OTEIS	Honoraires 1 Construction Maison de Santé	7 611,05
02/10/2020	EPFL PAYS BASQUE	Frais de portage propriété Samacoitz année 2020	6 168,78
02/11/2020	LOHIAGUE ARBRES & CO 64	Abattage et élagages des arbres au petit bois	19 860,00
01/12/2020	LOHIAGUE ARBRES & CO 64	Nettoyage, élagage et abattage sur parcelles	2 400,00
26/01/2021	LOHIAGUE ARBRES & CO 64	Abattage Epicéas et Erable Route des Cimes	960,00
23/10/2020	GASSUAN	Réparation Kubota (support bac, barre supérieure)	1 815,80
01/02/2021	MANUSTOCK ANCIEN STOCKMAN	Remplacement de 2 batteries mon-obloc chariot élévateur	687,60
29/01/2021	GROUPAMA D'OC	Assurance multirisque VILLASSUR 2021RC, protection juridique, bâtiments, véhicules	15 473,83
18/12/2020	POP SERVICES	Destruction des nids de frelons asiatiques 2020	2 400,00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2021

Question n°2 - Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe (avancement de grade). (Nomenclature actes :4.1.5 – Avancement de grade)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 12 avril 2021.

M. le Maire indique que le poste d'origine de l'agent sera supprimé, après saisine du comité technique paritaire intercommunal.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

DECIDE la création, à compter du 12 avril 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Nombre de votants 20 (dont 1 procuration)
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°3 - Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe (avancement de grade). (Nomenclature actes :4.1.5 – Avancement de grade)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er mai 2021. M. le Maire indique que le poste d'origine de l'agent sera supprimé, après saisine du comité technique paritaire intercommunal.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

DECIDE la création, à compter du 1er mai 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Nombre de votants 20 (dont 1 procuration)
Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Question n°4 - Attribution du lot n°4 du lotissement Eskola Ondoa. (Nomenclature actes : autres actes de gestion du domaine privé)

Monsieur le Maire intéressé à la question quitte la salle des séances. Mme Patricia LARROUDE, 1ère Adjointe prend la présidence de l'assemblée.

Avant de quitter la salle, il rappelle à l'assemblée la délibération du 8 février 2021 fixant les conditions de vente des lots du lotissement « ESKOLA ONDOA ».

Il expose que des acquéreurs se sont présentés et qu'il convient d'attribuer les lots. La présente délibération concerne le lot n°4. Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 13/1/21,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE la vente du lot 4 du lotissement communal « ESKOLA ONDOA », dont la désignation et les acquéreurs sont les suivants :

1/ Désignation :

A VILLEFRANQUE (64990), lieudit l'Eglise, au bourg, Un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 913 mètres carrés dont 167 m² d'espaces libres privatifs. Portant le numéro 4 du lotissement dénommé ESKOLA ONDOA.

2/ Acquéreurs : Monsieur Fabrice DARNATHANDY et Madame Marina MARTIARENA.

PRÉCISE que les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente des lots, notamment de signer les actes notariés de dépôt de pièces du lotissement, de promesses de vente et de vente des lots qui seront reçus par Me Alexis INCHAUSPE, notaire à URRUGNE (64990).

Monsieur le Maire reprend sa place en séance.

Nombre de votants 19 (dont 1 procuration)
Nombre de voix pour 19 ; contre 0

Question n°5 - Signature d'une convention de servitude avec Mme Colette ARNOU sur la parcelle communale cadastrée AM 551 (Nomenclature actes :3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé)

Madame Colette Arnou, Adjointe au Maire, intéressée à la question quitte la salle des séances.

Monsieur le Maire explique que l'accès à un nouveau terrain détaché sur la propriété de Madame Colette Arnou, sise à Villefranque, lieu-dit « route des Cimes » pour la parcelle cadastrée AM 342 et « Legaria » pour le terrain cadastré AM 472, ne peut s'effectuer que par la parcelle communale AM 551 longeant la route des Cimes au droit du terrain de C. Arnou. Le Département est défavorable à une sortie directe sur la RD.257, l'endroit est dangereux. Il est demandé à la commune de consentir une servitude de passage sur son terrain pour permettre l'accès à la propriété Arnou. Les conditions seraient les suivantes :

- Servitude de passage réelle et perpétuelle
- Droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule
- Droit profitant à tous propriétaires : actuels et futurs
- Droit de passage en nature de chemin pour partie goudronnée et pour partie en terre s'exerçant exclusivement sur une bande d'une largeur moyenne de 5 m, d'une superficie d'environ 160 m².
- Interdiction d'obstruer l'accès, de le fermer par un portail d'accès, sauf accord des parties dans ce dernier cas
- Le propriétaire (C. Arnou) doit prendre à sa charge les travaux de revêtement de la partie actuellement en terre jusqu'à l'accès à la parcelle profitant de la servitude
- Le propriétaire doit entretenir à ses frais exclusifs le passage
- La présente constitution de servitude est consentie sans indemnité.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** la servitude de passage telle que décrite et aux conditions ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi, aux frais du demandeur, par Maître Lucas LAMBERT, Notaire au sein de la SELARL Chauvin Dragon, office notarial à Saint-Jean-de-Luz.

Nombre de votants 20 (dont 1 procuration)

Nombre de voix pour 20 ; contre 0

Madame Colette ARNOU reprend sa place en séance.

Question n°6 - Signature d'une convention de servitude avec Enedis sur la parcelle communale cadastrée AI 392 pour alimenter des constructions le long de la RD.257

(Nomenclature actes :3.5 – Autres actes de gestion du domaine public)

Dans le cadre du raccordement des nouveaux bâtiments situés route départementale 257, Enedis doit poser deux coffrets et un câble dans une parcelle appartenant à la commune, cadastrée section AI 392 lieu-dit « Place ».

Pour autoriser Enedis, il est nécessaire de signer une convention de servitude dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la servitude de passage sur sa propriété sus-indiquée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec ENEDIS

Nombre de votants 21 (dont 1 procuration)

Nombre de voix pour 21 ; contre 0

Question n°7 - Rétrocession à la Commune de Villefranque par l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFLBP) de la propriété Samacoits – portage « Mikeluberria » - Complément à la délibération du 20/9/2020

(Nomenclature actes :3.5 – Autres actes de gestion du domaine public)

M. le Maire rappelle que par délibération du 20/9/2020, le conseil municipal a sollicité de l'Etablissement public foncier du Pays Basque (EPFLBP), la rétrocession du solde de la propriété Samacoits dont le portage intitulé « Mikeluberria » est assuré par l'EPFLBP, à l'effet d'y construire la maison de santé et d'y accueillir des équipements futurs.

Le notaire choisi par l'EPFLBP pour l'établissement de l'acte de rétrocession est Maître Ganet Olivier à Espelette. Ce dernier souhaite que la délibération fixe précisément les conditions de la vente, à savoir :

- Surface restante vendue par l'EPFLBP à la commune : environ 9582 m²
- Prix : trois cent vingt-huit mille sept cent quarante-huit euros (328 748 €), soit le même prix d'acquisition de l'EPFLBP
- Remboursement des frais d'acquisition : 4 223.25 € dont 3 910.28 € déjà versés
- Le service des Domaines, saisi par l'EPFLBP a rendu son avis le 19/10/2020
- Le prix d'achat est supérieur à celui des Domaines car l'EPFLBP est obligé de vendre son patrimoine au prix auquel il a acheté le bien
- Les frais d'acte de rétrocession sont à la charge de la commune

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **DECIDE** que la rétrocession à la commune de la propriété Samacoits par l'EPFLBP se fera aux conditions ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'achat et tous les documents s'y rapportant.

Nombre de votants 20 (dont 1 procuration)

Nombre de voix pour 20 ; contre 0

LE BUDGET 2021

Lors du Conseil Municipal du 08 avril 2021, les élus ont procédé au vote du budget 2021.

(Vous trouverez le budget détaillé 2021 ainsi que l'approbation des comptes 2020 sur le site de la mairie de villefranque ou directement en mairie).

Le budget principal (fonctionnement et investissement) ainsi que les budgets annexes (Bar-restaurant, Multiple Rural, Cimetière et Eskola Ondoa) ont été approuvés à l'unanimité.

Nombre de votants 23 (dont 1 procuration) ; Nombre de voix pour 23 ; contre 0

La commune de Villefranque présente un budget 2021 avec un maintien de niveau de service de proximité auprès de ses habitants, la poursuite des travaux structurants pour notre territoire et le départ de nouveaux projets issus de notre programme.

Nous envisageons également, en étant optimiste, une reprise de l'ensemble de nos activités tout en tenant compte des contraintes sanitaires qui risquent de perdurer dans le temps.

Ce budget a été élaboré avec un souci permanent de maîtriser nos dépenses, de consolider notre épargne et de garantir notre capacité à investir.

SECTION FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL :

Le budget 2021 de fonctionnement s'établit en :

Dépenses de fonctionnement : 1.938.188,79 €

Recettes de fonctionnement : 2.244.232,00 €

Il en résulte un excédent prévisionnel de 306.043,21 €

Les principaux postes de dépenses et de recettes sont représentées comme suit :





En matière de dépenses, les frais de gestion courantes (22%) et les frais de personnel (31%) constituent les principaux postes. Les autres frais de gestion courantes (subventions aux associations, participations au SDEPA et différents syndicats...) représentent 19% du budget.

Quant aux recettes, 70%, soit 1.577.413 € proviennent du poste « Impôts et taxes ». Sur cette somme, l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Pays Basque s'établit à 632.300 €.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les dépenses de fonctionnement prévoient des subventions aux associations à hauteur de 23.320 €. Ce montant est réparti comme suit :

Dénomination de l'Association bénéficiaire	Subvention votée
Ametza Ikastola Saint-Pierre d'Irube (400 € x 16 élèves)	6 400,00 €
Amical sportive Milafranga	60,00 €
Anciens combattants	450,00 €
APE Association des parents d'élèves école publique (25 € x 127 élèves)	3 550,00 €
APEL Association des parents d'élèves école privée (25 € x 127 élèves)	3 175,00 €
Association sportive école publique	250,00 €
Banque alimentaire	800,00 €
Basurdeak	150,00 €
Bizi Berria	200,00 €
Cadre de vie	100,00 €
Entzun Ikus Gure Irratia Ustaritz	500,00 €
Eskulari	800,00 €
Gym volontaire ON EGIN	350,00 €
Handisport	200,00 €
Hemen Elkartea	100,00 €
Herri Urrats	150,00 €
Ikas Bi Saint-Jean-de-Luz	200,00 €
Judoclub Milagranga	350,00 €
Kimua ikastola Anglet (400 € x 2 élèves)	800,00 €
Leinua Ttiki	800,00 €
Milaguntza	300,00 €
Oiso	350,00 €
Prévention routière	60,00 €
Société de chasse	300,00 €
Sokorritzaileak	100,00 €
Divers si besoin pendant l'année	2 825,00 €
Sous total subventions	23 320,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Lors du Conseil Municipal du 08 avril 2021, les élus ont procédé Le budget d'investissement a été voté pour un montant de 2.602.338,04 €

Les principales dépenses envisagées sont les suivantes :

- Construction d'une Maison de la santé : 445.165 €, c'est un

de nos principal projet du mandat, il s'agit des dépenses de l'année 1, correspondant au début de la construction. Elles s'étaleront sur deux ans.

- Travaux et voiries et réseaux divers : 56.104 €.

- Intempéries : 70.000 €, nous prévoyons toujours ce montant.

- Sécurisation et trottoirs RD137 : 380.039 €. C'est également un de nos principal projet, qui va nous permettre de sécuriser et d'aménager la traversée de notre bourg. Nous aurons une prise en charge de 50% par le département mais que nous ne pouvons pas encore intégrer la recette dans notre budget.

- Création espace de loisirs à la Nive : 83.727 €, cela fait parti de notre désir de créer une dynamique autour de la Nive qui traverse notre village. Une participation sur cet investissement sera également perçue mais non comptabilisée dans le budget.

- Achat de matériel et de mobiliers (Création arrêt de bus à Argizabal pour 10.000 €, achat d'illuminations de Noël 10.000 € car nous poursuivons notre politique d'animation du village en fin d'année, en étendant les zones d'illumination.)

- Divers (Achat de terrains 23.500 €, il s'agit du terrain de Mr Dioné situé près de la Nive pour l'aménagement futur du parking pour les mobilités douces et la base de loisirs).

LE VOTE DES TAUX

A l'unanimité, les élus ont décidé de ne pas augmenter le taux des impôts en 2021. Pour rappel, le taux apparaissant sur l'avis d'imposition en 2021 (23,57%) correspond à l'addition du taux départemental de foncier bâti 13.47 % et le taux communal 10.10 %.

Année 2021				
Taxes	pour mémoire	Bases prévisionnelles	Taux votés en 2021	Produit attendu en 2021
	taux 2020	2021		
Foncière bâti	10,10 %	3 409 000	23,57 %	803 501 €
Foncière non bâti	27,36 %	71 600	27,36 %	19 590 €
Total				823 091 €

Attribution des subventions 2021 d'un montant supérieur à 23 000 € et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiaires.

1/ SUBVENTION VERSEE A L'OGEC.

Mme ARNOU précise que cette subvention est une obligation de la loi DEBRÉ de décembre 1959, qui impose aux communes de prendre en charge le fonctionnement des écoles privées en contre partie de la prise en charge des salaires des enseignants de ces établissements par l'État. Le calcul de la subvention se fait à partir du coût de l'élève scolarisé à l'école publique.

Par délibération n°12 (vote du budget 2021) le Conseil Municipal a fixé la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2021 à 84 680 € correspondant à :

Coût de l'élève de l'école publique : 666.76 €

Nombre d'élèves à l'école privée Sacré-Cœur : 127

Forfait communal à verser : 666.76 € * 127 = 84 678.52 € arrondi à 84 680 €

Mme ARNOU rappelle à l'assemblée que lorsque le montant annuel d'une subvention dépasse 23 000 euros, la commune a l'obligation de conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La subvention votée par l'assemblée à l'association OGEC SACRE COEUR qui gère le fonctionnement de l'école privée dépasse ce seuil.

Mme ARNOU propose donc à l'assemblée un projet de convention avec l'association répondant aux obligations légales. Elle donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir largement délibéré :

- **donne son accord** au versement de la subvention telle que calculée.

- **dit** que la somme sera versée en trois échéances à savoir :

échéance 1	15 mai 2021	28 227 €
échéance 2	15 juin 2021	28 227 €
échéance 3	1er octobre 2021	28 226 €

- **approuve** la convention,

- **autorise** le Maire à signer la convention avec l'association OGEAC SACRE COEUR

Nombre de votants 23 (dont 1 procuration)

Nombre de voix pour 23 ; contre 0

2/ SUBVENTION VERSEE A NIMINOAK :

Mme Colette ARNOU précise que lors de la création du centre de loisirs, la commune avait le choix entre créer un centre de loisirs communal ou un centre de loisirs associatif. La CAF avait, à l'époque, conseillé à la commune de créer un centre de loisirs associatif.

Par délibération n°12 (vote du budget 2021), le Conseil Municipal a fixé la participation aux frais de fonctionnement de l'association NIMINOAK pour l'année 2021 à 71 350 €.

Mme ARNOU rappelle à l'assemblée que lorsque le montant annuel d'une subvention dépasse 23 000 euros, la commune a l'obligation de conclure une convention avec l'association qui en bénéficie.

Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La subvention votée par l'assemblée à l'association NIMINOAK qui gère le fonctionnement dépasse ce seuil.

Mme ARNOU propose donc à l'assemblée un projet de convention avec l'association répondant aux obligations légales. Elle donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **Donne son accord** au versement de la subvention telle que calculée.

- **dit** que cette somme sera versée en trois échéances à savoir :

- échéance 1	15 mai 2021	31 050 €
- échéance 2	30 mai 2021	22 000 €
- échéance 3	30 juin 2021	18 300 €

. **approuve** la convention,

. **autorise** le Maire à signer la convention avec l'association NIMINOAK.

Nombre de votants 23 (dont 1 procuration)

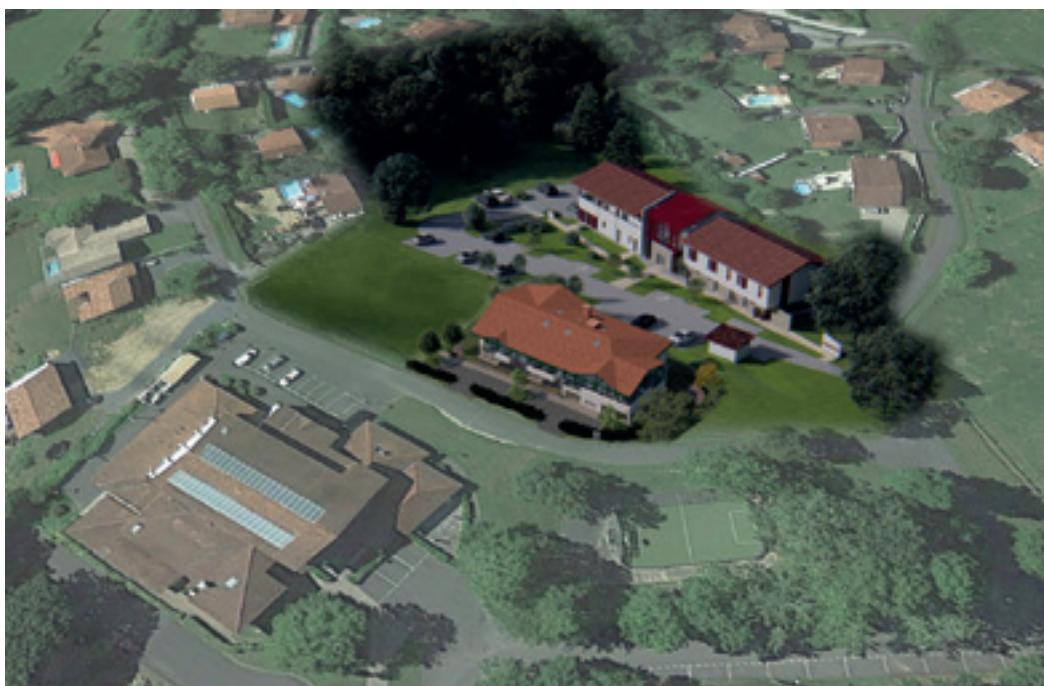
Nombre de voix pour 23 ; contre 0

Question n°16 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal. (Nomenclature actes : 5.2)

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23. Le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions suivantes du conseil municipal. Ce compte rendu n'est pas accompagné d'un vote.

Compte tenu de ce qui précède, M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal :

04/02/2021	ETCHART ENERGIES	Remplacement de l'alarme sous tambour du trinquet	117,73
05/03/2021	PYRENEES SIGNALISATION	Fourniture et mise en oeuvre de peinture routière	1 104,00
05/03/2021	SATP	Intervention RD 257 pose regards bétons	1 296,00
04/02/2021	SATP	Intervention RD 257 pose regards bétons	7 311,60
04/02/2021	SATP	Intervention eaux pluviales création caniveaux	2 396,40
05/03/2021	SATP	Intervention eaux pluviales création caniveaux	2 124,00
04/02/2021	ALIOS PYRENEES	Etude de sol Maison de santé	5 580,00
04/02/2021	ANCO ATLANTIQUE	Contrôle technique Maison de Santé 1er acompte	1 008,00
04/02/2021	CHUNKY ARCHITECTURE	Honoraires 2 Construction Maison de Santé	7 383,43
04/02/2021	LABADIOLLE SAS	Honoraires 1 Construction Maison de Santé	2 040,00
04/02/2021	OTEIS	Honoraires 1 Construction Maison de Santé	7 611,05
05/03/2021	ACOUSTIQUE COTE BASQUE	Honoraires 1 Maison de santé	2 520,00
05/03/2021	CHUNKY ARCHITECTURE	Honoraires 3 Construction Maison de Santé	12 640,42
05/03/2021	LABADIOLLE SAS	Honoraires 2 Construction Maison de Santé	3 000,00
05/03/2021	OTEIS	Honoraires 2 Construction Maison de Santé	9 133,25



Projet d'implantation de la future maison de santé jouxtant la résidence senior en construction.

TRAVAUX



Rénovation et peinture des frontons



Mise en accessibilité du cimetière jusqu'à l'église



Sécurisation de l'accès à l'école, au trinquet et à la résidence sénior.



Nouveau jeu dans la cour de l'école publique pour le bonheur des jeunes !

Origines et brève histoire de Larraldia...

« Cette ancienne maison noble du Labourd fut sans doute édifée au début du XVII^{ème} siècle... Son nom n'apparaît qu'à la fin du même siècle avec l'arrivée d' Adam de Larralde à Villefranche. Les descendants garderont propriété jusqu'en 1822, date à laquelle ils vendront au profit de la famille d' Arcangues. (Cf. entretien avec M. de Berne Lagarde)... »

Puis en 1962, la grande rénovation aura lieu avec la société immobilière de M. Carrère, ce seront les années fastes de Larraldia que nous ont racontées MMes Leiza et Poublan.

Les années 80 verront le début du déclin de Larraldia jusqu'à la vente aux enchères du mobilier en 1997. Puis ce ne sera qu'abandon, pillage et incendie...

Informations recueillies auprès de M.Sabalo et de "Jakintza", ouvrage auquel il a participé



Mme Georgia POUBLAN nous raconte son « Larraldia », celui des « trente glorieuses », celui que « les moins de 55 ans ne peuvent pas connaître ! »

Son lien ? La vie de la nuit...
Gérante de la boîte de nuit Biarrote « le Play-boy » de 1970 à 1980, elle contribue à l'essor de Larraldia.

Comment ?
En lien avec Régine, elle emmène toute une clientèle parisienne d'artistes et de gens célèbres à venir faire des « avant soirées » à Larraldia : apéritifs et repas gastronomiques avant de terminer les soirées sur Biarritz ! Les membres les plus célèbres du show-biz de l'époque s'y bousculent ! Frank Sinatra, Johny, Darry Cowl, Nicoletta, Michel Sardou... Tout le gratin mondain était là !

Imaginez même, que Maurice Carrère, propriétaire de l'époque et de renommée internationale, affrétait des avions depuis New-York vers Biarritz pour faire vivre Larraldia !

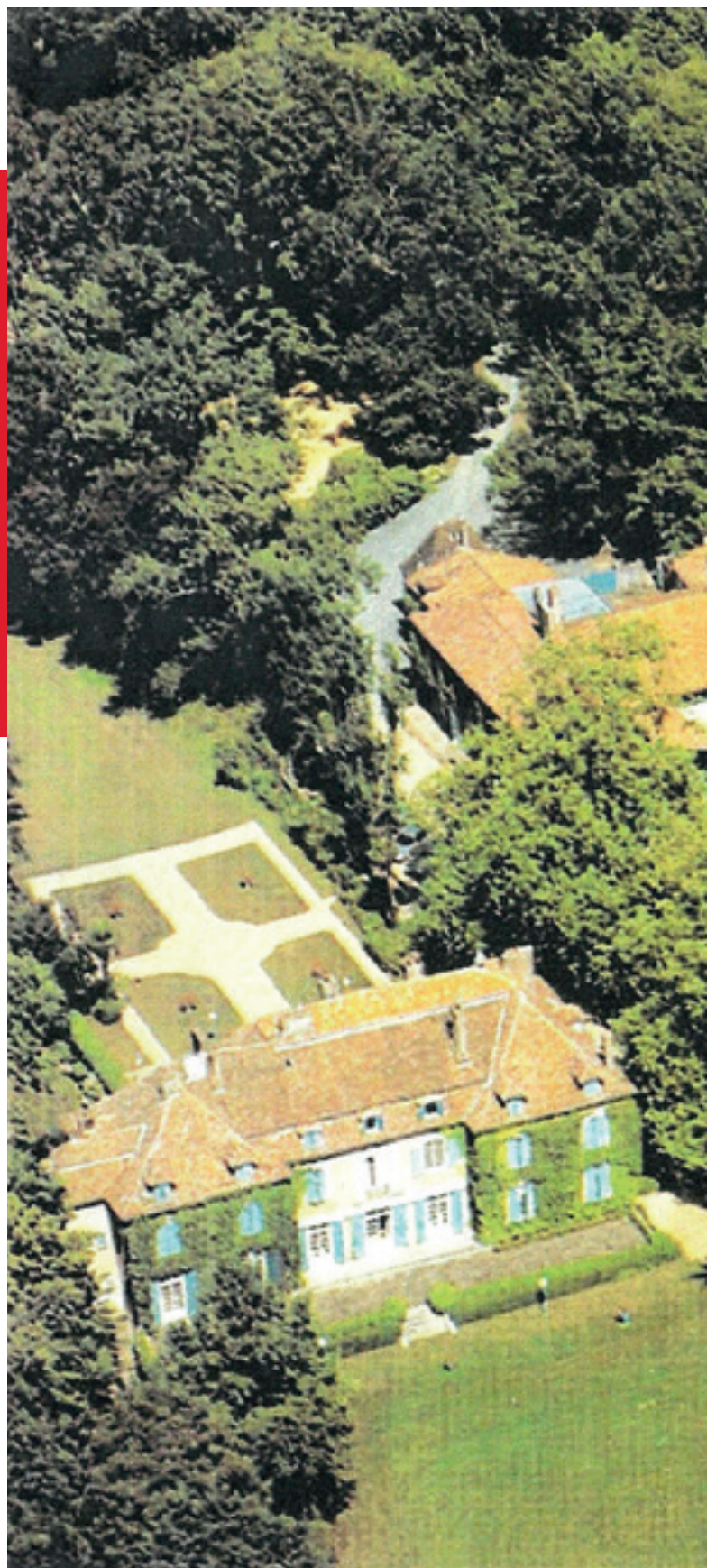
« Si ça avait continué, Villefranche aurait été peuplée d'américains ! »

Pourquoi Larraldia ?

C'était avant tout un havre de quiétude dans lequel était niché un luxueux hôtel 5 étoiles aux chambres d'un confort et d'un goût remarquables. Les bars, le restaurant, la piscine étaient séparés, ne pouvant troubler cet isolement splendide. C'est ce que d'autres auront appelé « le miracle Carrère ».

Il faut rappeler que nous sommes dans les années 60/70, le temps de l'insouciance, de la liberté et de la démesure...

C'est donc aussi et surtout, pour cette clientèle dévorant la vie



à pleines dents, un lieu discret, à l'abri des regards qui leur permettait de laisser libre court à leurs excentricités les plus folles ...

C'est donc un lieu connu et reconnu... pour preuve le tournage de films comme « La banquière » de Francis Girod en 1980 avec Romy Schneider ou encore « Hôtel des Amériques » d'André Téchiné en 1981 avec Catherine Deneuve et Patrick Dewaere.

Mais toute belle chose ayant une fin, dans les années 80, lourdes du choc pétrolier, des faillites financières dont celle de



la Sté Royal Monceau propriétaire de l'époque, marquent la fin de cette période insouciant et festive et voient le début de la dégradation du site...

Georgia Pouban vit depuis lors dans une des maisons du domaine qu'elle nous décrit comme des logements prévus initialement pour les vacances : mal isolées et avec surtout « une petite cuisine afin que tous les résidents fassent vivre le restaurant ».

Elle aura vécu toutes les phases depuis les années 70, des plus

fastueuses aux plus décadentes.

« C'est le sport qui m'aura sauvé de la nuit » nous confi-
era-t-elle, avec un véritable palmarès connu des initiés autant en
athlétisme, pelote, golf et même bridge !

Cette femme aux multiples facettes et à la vie « hors normes »
est toujours alerte pour nous livrer des anecdotes croustillantes.
Elle reste la mémoire vivante du domaine de Larraldia autant
pour les résidents que pour la Commune de Villefranque.



Ana Leiza

Ana Leiza... une carrière au service de l'excellence !
Qui mieux qu'elle pourrait nous conter la belle époque du Domaine de Larraldia, elle qui y a consacré 43 ans de carrière ! Du haut de ses 94 ans, elle vous accueille avec un grand sourire, l'œil malicieux et se remémore les années passées dans ce lieu magique avec émotion... Ana LEIZA est une mère, grand-mère et arrière- grand-mère à la mémoire sans faille et emplie d'anecdotes !

Originaire d'Ixassou, Ana Leiza arrive à Villefranche à 27 ans, pour permettre à son mari de travailler à Larraldia en qualité de gardien. D'abord logé dans un des appartements au 2ème étage du château, le couple connaît la vente de la propriété et son rachat par le célèbre Maurice Carrère, figure de « Maxim's » qui décide de faire de cet écrin de verdure un lieu de raffinement et de grand luxe pour la bonne société et les artistes... Nous sommes en 1962, et au cours des années suivantes, la propriété va connaître un u et la construction d'installations luxueuses telles que la piscine. Ana devient alors femme de chambre à l'hôtel et ne quittera plus ses fonctions jusqu'à sa retraite en 1996, alors qu'à cette époque le domaine n'est plus exploité depuis 12

ans ; les lieux sont vides, et pourtant, le château continue à être entretenu comme aux grandes heures du domaine...

Ana se souvient des 24 chambres du château reconverti en hôtel, et de la décoration propre à chacune d'elles. « Nous étions trois femmes de chambre et il ne fallait pas compter nos heures sur place ! Tant qu'il y avait du travail, il fallait être là ! Il était hors de question de rentrer chez nous le soir, avant d'avoir préparé, pour chaque invité, le lit pour la nuit, installé pyjama et chaussons au pied du lit ! ». La satisfaction d'une clientèle huppée, exigeante et habituée au grand luxe est alors une priorité absolue.

Dans les dépendances se trouvent la réception et le restaurant 4 étoiles. 3 à 4 cuisiniers sont aux fourneaux ainsi qu'un maître d'hôtel... « Que des hommes ! » nous confie Ana.

Elle se rappelle très clairement du passage à l'hôtel, pour une nuit ou un plus long séjour, des grandes célébrités de la chanson et du cinéma des années 70. (Et surtout, elle n'a rien oublié des anecdotes qui les accompagnent, mais chut ! Elle reste discrète) : de Charles Aznavour à Michel Sardou, de Dalida à Annie Cordy, de Carlos à Julien Clerc et Enrico Macias, c'est tout le show-business qui a fréquenté ce petit coin de paradis villefranquais ! Sans compter Romy Schneider qui, pour ceux qui ne le sauraient pas encore, a tourné le film « La banquière » à Larraldia !

Ana évoque avec émotion la grande classe du duc de Windsor, venu séjourner au château, et qui en quittant les lieux, lui a offert une magnifique azalée qu'elle a conservée pendant de longues années !

Elle est intarissable et nous offre un instantané de cette belle époque, une page d'histoire jusque-là oubliée ou méconnue des plus jeunes, où élégance et prestige se côtoyaient.

Et si Larraldia était sur le point de retrouver de sa superbe et sa splendeur des grandes heures ?

Le film "La Banquière" avec Romy Schneider





Projet global de réhabilitation



Entretien

avec Sylvie et Bertrand Barthélemy, nouveaux propriétaires du site.

Redonner vie au château et à ses dépendances relève tout d'abord d'un souhait familial : faire revenir dans la famille cette propriété qui après son acquisition par Miguel Louis d'Arcangues en 1822 était restée dans la famille jusqu'en 1926. Plusieurs descendants habitent encore Villefranque et les communes alentours, dont Philippe de Berne Lagarde, le père de Mme Barthélemy, qui réside à Mouguerre.

Il s'agit aussi de sauver de la ruine ce modeste mais élégant château qui était à l'abandon et de participer à la préservation du patrimoine basque.

De plus M. Barthélémy se décrit comme un amoureux des jardins. Il souhaite aménager l'espace extérieur en lieux et atmosphères différents : jardins japonais, anglais, français, italien...entre le château et la piscine. Une orangerie verra également le jour dans les dépendances.

Le vœu de M. et Mme Barthélemy est de monter un projet qualitatif et qui puisse être entretenu correctement dans la durée.

« Nous n'avons pas d'objectif économique mais un souci d'équilibre financier ». C'est pourquoi ce projet a une double vocation.

D'une part, la réhabilitation du château à vocation familiale et l'aménagement des jardins restent l'essence même du projet. La rénovation est entièrement confiée à des entreprises de la région capables de redonner au château son authenticité par l'utilisation de matériaux nobles et un savoir-faire traditionnel. "Elles ont à coeur de redonner vie au patrimoine local".

D'autre part, la reconstruction des dépendances dont l'exploitation permettra au site d'être viable dans le temps. Ainsi la location de chambres et d'une salle pouvant accueillir séminaires, expositions ou festivités permettra le financement de l'entretien du château et de ses jardins...

Vous pouvez voir des images du projet sur Instagram : [chateau_de_larraldia](#)

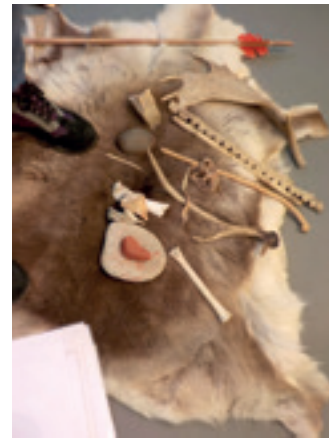
Présenté en mairie voici deux ans maintenant, le projet devrait voir le jour en juillet 2022. "C'est la proposition la plus respectueuse de l'environnement, la seule sans urbanisation supplémentaire à l'existant qui ait été soumise en mairie pour le domaine de Larraldia et ce depuis plus de 20 ans" nous confiera Marc St Esteven, ancien adjoint à l'urbanisme.

ÉCOLE PUBLIQUE



Quelques animations et sorties pour clôturer cette année scolaire :

- les interventions de l'ambassadrice du tri de BILTAGARBI pour sensibiliser les élèves du cycle 2 au tri et recyclage de nos déchets
 - la voile à Lahonce pour nos CM au mois de juin, avec Bertrand Vio
 - un projet « valorisation du patrimoine naturel basque » pour les CE2/CM1/CM2 bilingues, organisé par le CPIE de Baigorry aux alentours de Villefranque avec la découverte de la faune et de la flore, la fabrication d'un nichoir pour les abeilles solitaires, un parcours d'orientation...
 - le concert de Philippe Albor « Les petits pas sages » sous le préau de l'école le vendredi 11 juin.
 - des rencontres de jeux traditionnels avec GAIA, le lundi 21 juin
- Nous vous souhaitons un très bel été à tous !
Rendez-vous le jeudi 2 septembre pour une nouvelle année scolaire !
Pour tout renseignement, veuillez téléphoner au 0559449227.
Une permanence sera assurée les 30 et 31 août de 9h à 17h.



Courte escapade aux temps préhistoriques...

[Comme nous ne pouvions pas aller au musée, le musée est venu à nous.

Ophélie nous a montré une petite sculpture qui a été trouvée dans une grotte à Brassempouy :

cette dame a 30 000 ans et a été sculptée par les hommes préhistoriques.

Nous avons touché la peau et la fourrure : très douce ! Dessus, il y avait des bois de rennes un peu pointu, un galet tout lisse,

de l'ocre très rouge, une sagaie avec un silex pointu et une plume rouge, un morceau de bois pour frotter et faire du feu : ça sentait l'odeur du bois brûlé.

Nous avons fait du feu avec 2 cailloux, de la paille, de l'amadou. Le feu servait à se réchauffer, éclairer, se protéger des animaux sauvages, faire cuire la nourriture comme au barbecue... et aussi à se raconter des histoires le soir.

La peinture que nous avons utilisée a été faite avec de la terre broyée, c'est pour cela qu'elle peut tomber si on la secoue quand elle est sèche. Nous avons dessiné des empreintes de main et des animaux de la préhistoire : bouquetin, cheval, ours, mammouth. Le mammouth a disparu.

Ophélie nous a maquillés comme à la préhistoire.

Merci beaucoup à Ophélie et vivement que nous allions dans ton musée de La Dame de Brassempouy !]

La classe de petite section (extrait du compte rendu de notre album photo)

En parallèle avec notre projet musique « Voyage à travers le temps », des animatrices du musée de Brassempouy sont venues dans notre école. De la PS au CM2, tous nos élèves ont découvert ou approfondi leur connaissance sur la vie dans ce temps si lointain. Les plus petits ont appréhendé l'art pariétal et les plus grands la sculpture et le lancer de la sagaie. « C'était TOP ! », se sont-ils exclamés !

ÉCOLE PRIVÉE



Kattalin gorri,
Bihar iguzki ala euri ?

Les hirondelles ne font pas le printemps, certes, en revanche, les coccinelles font le beau temps et des jardiniers bien contents !

Ceci est une vérité scientifique que les maternelles de l'école Sacré Cœur ont pu vérifier par eux-mêmes !

En effet, pendant plusieurs semaines au mois de mars les

élèves ont pu observer l'évolution des larves et les ont nourries jusqu'à les observer au stade de nymphes.

Puis, est arrivé la semaine de la classe à la maison et... patatras ? Pas du tout, les enfants ont pu assister « à distance » à la transformation des nymphes en jolies coccinelles jaunes. Au bout de quelques heures elles passaient à l'orangé et après quelques jours elles arboraient un rouge flamboyant et deux taches noires.

Au total 18 coccinelles ont été libérées et sont, à l'heure qu'il est, en train de protéger les potagers de Villefranque de pucerons voraces.

Merci les enfants pour votre travail grâce à vous et vos nouvelles amies, fleurs et fruits seront en pleine santé cette année !

VIE MUNICIPALE



Changement d'adresse pour la « postière » de Villefranque...

Vous la croiserez sans doute à l'agence postale pour retirer un recommandé ou acheter des timbres, mais désormais ce sera en tant que simple usagère !

En effet, notre « postière » communale, Mme Nicole Lavielle, vient de quitter ses fonctions, fin avril, pour prendre une retraite bien méritée.

Il faut dire qu'à l'ouverture de l'agence postale en septembre 2010, c'est elle qui en prend les commandes, pour ne plus les lâcher, même si la fonction, bien que passionnante, est parfois ingrate et peu comprise par le grand public. Mais sérieuse et droite, elle a toujours eu à cœur de mener à bien son travail, et de satisfaire au mieux ses usagers.

Il y a plus de dix ans déjà, licenciée économique d'un grand groupe industriel de la région, Nicole postule pour cette création de poste, attirée par la diversité des tâches de la fonction, l'autonomie de travail qui en découle, et par le contact humain. Aujourd'hui, elle tourne une page, et vient de confier les clés de l'agence postale communale à sa remplaçante, Mme Virginie Sanchez, qui s'est formée à ses côtés pendant quelques semaines. La relève est donc assurée !

Désormais, elle souhaite avant tout prendre le temps, et profiter de son époux, déjà retraité depuis quelques années. Et très vite, elle pourra s'adonner librement à l'une de ses passions, la généalogie, et mener à bien un projet qui lui tient à cœur, à savoir mettre ses compétences administratives au service d'associations. Tous nos vœux l'accompagnent dans ses beaux projets !



Cérémonie du 8 mai.

Ce samedi matin s'est tenue la cérémonie commémorative de la victoire du 8 mai 1945 devant le monument aux morts en comité en présence du maire et de quelques-uns de nos anciens-combattants et concitoyens.

Le dépôt de gerbe et le discours officiel ont été suivis de la minute de silence. La situation sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 n'a pas permis de tenir cette cérémonie comme de tradition depuis 76 ans mais le devoir de mémoire perdure...



AFFAIRES AGRICOLESINFORMATION ...

A compter de ce jour, tout agriculteur désirant louer des terres communales est prié de compléter un dossier disponible en mairie. Attention toute demande antérieure ne sera pas prise en compte. Elle devra être reformulée via ce dossier.

Les dossiers seront examinés selon les disponibilités, par la commission agricole.



CHARTRE DU RANDONNEUR

Respecter la nature et les propriétés privées.

- ✿ Rester sur les chemins et sentiers balisés.
- ✿ Faire attention aux cultures et aux animaux, refermer les barrières.
- ✿ Ne pas faire de feu et ne pas fumer dans les bois.
- ✿ Ne pas jeter de débris, les emporter avec soi.
- ✿ Découvrir la flore sans la piétiner ni la cueillir.
- ✿ Respecter les équipements d'accueil, de signalisation et de balisage.
- ✿ Respecter le code de la route en cas de circulation sur la chaussée.
- ✿ Garder la maîtrise de son chien : l'avoir auprès de soi à chaque croisement avec d'autres usagers, le rappeler. Le tenir en laisse en présence de troupeaux.



ÉCHOS DES ASSOCIATIONS

Cérémonie du 8 mai

Conformément aux directives nationales, c'est au format restreint, sans public et sans enfants des écoles que ce samedi matin du 8 mai 2021, s'est tenue la cérémonie commémorative de la Victoire du 8 mai 1945 devant le monument aux morts de VILLEFRANQUE en présence de Monsieur le Maire Marc Saint Esteven, des élus et des anciens combattants de l'association de VILLEFRANQUE.

Après la lecture du message ministériel par Mr le Maire, une gerbe a été déposée par des anciens combattants de la guerre d'Algérie.



Les échos de Bizi Berria

Aguantamos (nous endurens)

Ne nous lamentons pas nous, retraités qui n'avons que notre carcasse à surveiller et nos douleurs à calmer, car il y en a qui souffrent beaucoup plus que nous économiquement et familialement.

Néanmoins nos 130 adhérents n'ont plus de chant, de danse, de cochon de lait, de repas cidrerie, de loto, d'omelette au jambon, de gâteau de rois, de restos... Cela fait beaucoup !

Cependant les marches du lundi, les randos du jeudi par groupes de 6, masquées bien sûr, les cartes, le tricot par table de 4, perdurent vaillamment que vaillamment, avec toutes les règles de sécurité (pas de café, pas de gâteaux, désinfection de tout ce que l'on touche).

Félicitons tout le monde pour la très grande discipline observée, on ne va pas chez les uns chez les autres, les gestes de solidarité, courses, voiturage... et le téléphone qui chauffe pour soutenir le moral.

On peut émettre des projets, le voyage à 56 en Camargue tient toujours, et dès que possible, on voudrait organiser un repas avec un groZapéro, on a 15 tables de 6 dans la grande salle. Courage, on s'en sortira



NIMINOAK

Les accueils de loisirs sont autorisés à rouvrir pour tous les publics, cet été, sauf raison sanitaire contraire !!!

Bien que dans l'attente des conditions d'accueil pour nos structures (distanciation sociale ou pas, ouverture ou non des parcs de jeux, parcs de loisirs, musées, accès à la piscine, transports en commun), l'ALSH Niminoak de Villefranque devrait ouvrir du 7 juillet au 1 septembre.

Afin de recruter l'équipe de saisonniers et de mettre en place un projet d'animation adapté aux mesures sanitaires qui pourraient perdurer, nous vous demandons de vous rapprocher de la direction du centre de loisirs pour une préinscription.

Plusieurs solutions vous sont proposées :

- Par email : niminoak@wanaddoo.fr
- Par Téléphone : **06 20 27 49 63**

Pique nique avec distanciation au fronton de Ainhoa



BON À SAVOIR



ATTENTION AUX BRUITS !

Avec le retour des beaux jours, c'est le retour des travaux dans le jardin mais aussi des soirées en plein air ! Mais chacun doit prendre des précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les activités de bricolage, de jardinage ou de moments plus festifs !

Ainsi, le règlement sanitaire départemental détermine les horaires d'exécution des travaux de bricolage et de jardinage, à savoir :

INSCRIPTION SUR LE REGISTRE NOMINATIF DES PERSONNES AGEES ET/OU HANDICAPEES OU FRAGILES ET VULNERABLES SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER DU PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE EN CAS DE CANICULE

Vous êtes âgé(e) de 60 ans et plus ou vous êtes adulte handicapé, ou vous vous sentez isolé, fragile, et vulnérable,

Vous résidez dans la commune de Villefranque, dans votre domicile ou dans une résidence secondaire.

Vous pouvez vous faire inscrire sur le registre nominatif ouvert dans votre mairie pour bénéficier d'une prise en charge en cas d'alerte sanitaire à la canicule.

Il vous appartient d'en faire la demande auprès du secrétariat de la mairie par téléphone au numéro 05 59 44 93 13 ou par courrier à l'adresse : Mairie, 65 route de Saint-Pierre-d'Irube - 64990 VILLEFRANQUE, à l'aide d'un formulaire mis à votre disposition en mairie.

Pour information, la veille saisonnière de la canicule est activée chaque année du 1^{er} juin au 15 septembre.

Les informations vous concernant sont confidentielles, seul le Préfet des Pyrénées-Atlantiques peut en être destinataire, à sa demande, car il est le seul habilité à déclencher le plan d'alerte et d'urgence.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant conformément à la loi du 6 janvier 1978 auprès du Maire.

Choisir le bon moment

c'est moins dérangeant !



- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Quant aux moments plus festifs, pensez à prévenir vos voisins que vous risquez de faire du bruit tardivement !



LE PASS CULTURE

Le pass Culture est une mission de service public portée par le ministère de la Culture. Ce dispositif te permet d'avoir accès l'année de tes 18 ans à une application sur laquelle tu disposes de 300 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver selon tes envies les propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).

CANICULE, BON À SAVOIR



A partir de 60 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

BON À SAVOIR



UN LIEU INSOLITE

C'est dans une caravane au look vintage que je vous accueille. A bord vous trouverez des cosmétiques fabriqués au Pays Basque, 100% naturels, bio & cruelty-free.

J'ai repensé mes soins pour supprimer les consommables (mouchoirs, coton ...) afin de tendre vers une émission zéro-déchets.

L'objectif de My Bioty Van c'est d'apporter une offre complète de soins aux femmes qui souhaitent prendre soin d'elles de façon saine, dans le respect du monde qui les entoure.

Tous les jeudis 10h - 19h non stop avec ou sans rendez-vous
Chemin Irumbéria
Tél. 07 49 13 95 58

Un lien vers mon site web : mybiotyvan.com

GESTION DU STRESS
ET MASSAGE ASSIS

PARTICULIER ET ENTREPRISE
ADULTES - ENFANTS

CORINNE PATROLIN
TÉL : 06 10 82 28 15

Déjections canines

Lui ne peut
pas ramasser...
vous, oui !



INCIVILITÉS CANINES

Source de bien-être, d'affection, d'apaisement et de sécurité, remède à la solitude, facteur d'équilibre et d'éveil pour l'enfant, l'animal domestique est aussi un membre de la famille à part entière. Paradoxalement, la présence d'animaux génère des nuisances sur l'espace public, notamment : Les risques sanitaires liés à la transmission possible d'agents infectieux, les risques de morsures, griffures et bousculades engendrés par les animaux en divagation, les nuisances sonores, visuelles et olfactives qui dégradent le cadre de vie d'espaces destinés à la détente.

Alors, faisons ensemble que les lieux partagés de notre commune le soient pour tous !



LA CABANE "pasarela guinguette"

La cabane "pasarela guinguette" ouvrira ses terrasses cet été aux abords de la Nive pour vous désaltérer après les activités sportives proposées par la base de loisirs de "nature avent'ura 64" (kayak, stand-up paddle, rando ...).



CARNET



Naissance

Février : Nina LABACI / Mattin DEHEZ / Gabriel SUAREZ VIGOUROUX

Mars : Louna, Léa LEIZA / Xan, Patrick DURQUETY / Antton, Pascal BRIDIER

Avril : Alba DHALLUIN

Décès

Mars : Nicole, Marie, Amélie CAPDEVILLE (70 ans)

Bulletin d'informations municipales de la mairie de Villefranque

Contact :guremilafraंगा@gmail.com - Publié à 1300 exemplaires par FLASH COMPO Bayonne - Conception & crédits photos : commission municipale & sections (Sauf avis précisés) - Directeur de la publication : M. Marc SAINT ESTEVEN - Commission communication : Mme Nicole CABANE (adjointe & responsable) - M. Benat BARLEDUC - Mme Sabine BRUNET - Mme Laurence CAZENAVE - M. François DOUSSEN - Mme Stéphanie ECHAIDE - Mme Maïte SALLABERRY
NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

LES CONTACTS UTILES

ARREMAN BALIAGARRIAK

Mairie de Villefranque

🌀 www.villefranque.fr

mairie-villefranque@wanadoo.fr

Tél. : 05.59.44.93.13 - Fax : 05.59.44.95.63

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h

Rencontres sur rendez-vous avec M. Le Maire et les adjoints : M. SAINT-ESTEVEN Marc (Maire)

Mme LARROUDÉ Patricia (Affaires sociales - affaires scolaires - petite enfance - cantine, garderie)

M. BISAUTA Joël (Urbanisme et réseaux)

Mme ARNOU Colette (Sports - jeunesse - culture - associations),

M. DUHALDE Bastien (Voirie - réseaux d'eaux pluviales - travaux - bâtiments communaux).

Mme CABANE Nicole (Communication, Agriculture et environnement)

M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ Jean-Michel (Finances)

Agence postale communale :

du lundi au samedi, 9h30/12h00 - 05.59.59.51.85

🌀 **N° UTILES Urgences :**

Gendarmerie d'Ustaritz : 05.59.70.37.92

🌀 **N° UTILES Urgences & Santé**

Pharmacie GAFSI : Téléphone : 05 59 15 85 62 - Horaires : 9h00 - 12h30 et 15h30 - 20h du Lundi au Vendredi et de 9h00 à 13h00 le Samedi.

Dentiste : Mme BONNEBAIGT 05.59.59.94.61

Centre Médical LABIA : Médecins Mme GAFSI-MARTIN et M. GOSSMANN : 05.59.44.95.44

Masseur-kinésithérapeute Ostéopathe 05.59.70.06.41

M. MARCIACQ, Mme GEHIN-ARRATE, M. LANDAGARAY, M. FILLEUL.

Orthophoniste : Mme Audrey GERVOT 06.70.44.97.34 (SMS) ou 05.59.03.63.90

Ostéopathe Adultes-Bébés : Mme Manon DRAGON 06 08 66 85 22

Cabinet Infirmières : 05.59.44.96.52 :

Mme GODARD : 06.80.26.50.22

Mme CACHENAUT : 06 76 71 03 58

Pédicure-Podologue et Réflexologie Plantaire : Mme HAMDIKEN : 06.10.46.56.65 ou 05.59.31.10.01 -

Cabinet Infirmier ARANTZETA : 05 59 44 97 53

Mr SUHARRART JF : 06 66 67 36 69

Mr VAN OVERMEIRE : 06 83 35 96 15

Mr FRANQUET B. : 06 07 49 44 10

🌀 **Autres N° utiles**

École publique : 05.59.44.92.27

École du Sacré-cœur : 05 59 44 91 94

Cantine / Garderie : 05.59.44.89.45

Centre de Loisirs : 06.20.27.49.63

TAXI : AGUR Sandrine 07.69.00.46.46

Bibliothèque : fermée actuellement jusqu'à nouvel ordre. Se renseigner en mairie ou sur le site.

Relais Paroissial : Permanences à Argizabal - mardi et jeudi matin de 9h 30 à 11h 30

🌀 **Déchetterie :**

Lundi et samedi 9 h/12 h - 14 h/18 h

Mercredi et vendredi : 14 h/18 h 00

fermée le mardi, le jeudi et les jours fériés. Ne pas oublier un justificatif de domicile.



L'agenda de Villefranque Milafrangako agenda

14 juillet : fête nationale.

Hélas, c'est tout ce que nous avons à vous proposer à ce jour !

Mais rendez-vous le 15 octobre pour un agenda plus fourni nous l'espérons !
Bel été à tous !

Rentrée des classes : **jeudi 2 septembre 21.**



Mairie de Villefranque - 65, route de Saint-Pierre
d'Irube - 64990 VILLEFRANQUE
Notre journal est sur 3 parutions : janvier/février ;
mai/juin ; septembre/octobre

Vous voulez faire paraître une info ?
Envoyez-nous vos articles à
guremilafranga@gmail.com AVANT LE 15 septembre
www.villefranque.fr